

## ■ En cas d'hébergement

- Présenter une attestation sur l'honneur d'hébergement de l'hébergeant avec un justificatif de domicile (de moins de trois mois) à son nom et une copie d'une pièce d'identité.
- Présenter un justificatif de domicile (Caf, Sécurité sociale, autre) au nom des parents hébergés à l'adresse de l'hébergeant (de moins de trois mois) ainsi qu'une attestation sur l'honneur de l'hébergé.

## EST-IL POSSIBLE DE CHANGER D'ÉCOLE ?

**Si, pour des raisons particulières, la famille souhaite scolariser l'enfant dans une autre école que son école de secteur, il convient de déposer une demande de dérogation.**

Avant cela, l'enfant doit obligatoirement être inscrit dans son école de secteur. La dérogation scolaire est une procédure d'exception. L'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais une simple faculté accordée au regard des motifs de la demande, de l'exigence de l'intérêt général et sous réserve d'une capacité d'accueil suffisante dans l'école demandée.



## Deux types de demandes de dérogation sont à distinguer

- Les demandes de dérogation sur le territoire de la commune : demandes visant à scolariser l'enfant dans une école stéphanaise différente de celle de son secteur de rattachement.
- Les demandes de dérogation extérieure : demandes ayant pour objet de scolariser l'enfant en dehors de Saint-Étienne-du-Rouvray (commune de résidence de la famille). Dans ce cas, l'accord du maire de la commune de résidence et du maire de la commune d'accueil est nécessaire. Cet accord implique une prise en charge financière de la commune de résidence versée à la commune d'accueil.

## Toutes les demandes de dérogation sont examinées par une commission spécifique.

Une réponse écrite, gérée par le service des affaires scolaires, est adressée à chaque famille, au plus tard avant la fin du mois de juin (aucune réponse n'est donnée par téléphone).

Les formulaires de demande de dérogation sur le territoire de la commune et de demande de dérogation extérieure, l'attestation d'hébergement et l'attestation d'hébergé sont à retirer auprès de l'accueil de l'hôtel de ville ou de la maison du citoyen. Ils sont téléchargeables sur le site [saintetiennedurouvray.fr](http://saintetiennedurouvray.fr) et directement intégrés au formulaire en ligne : « Mes démarches/Enfance/Inscriptions scolaires »

Une fois complétés, les documents papier sont à déposer à ces mêmes accueils ou à retourner, par voie postale : M. le maire, place de la Libération, CS 80458, 76806 Saint-Étienne-du-Rouvray.



# INSCRIPTIONS SCOLAIRES

## DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER AU 31 MARS 2023

**EN MAIRIE, À LA MAISON  
DU CITOYEN OU EN LIGNE  
PUIS RENDEZ-VOUS AVEC LA DIRECTION DE L'ÉCOLE**



**PLUS D'INFOS SUR [SAINTETIENNEDUROUVRAY.FR](http://SAINTETIENNEDUROUVRAY.FR)**

# INSCRIRE SON ENFANT À L'ÉCOLE PUBLIQUE

## QUI EST CONCERNÉ PAR L'INSCRIPTION ?

- **Pour la maternelle, les enfants nés en 2020.**
  - Les enfants âgés de 2 ans au plus tard le 31 décembre 2023 (nés en 2021) peuvent être admis, sous certaines conditions. Les écoles maternelles Macé, Wallon et Robespierre bénéficient d'une classe spécifique de toute petite section (TPS – 18 élèves) pour accueillir des enfants de 2 ans (en priorité pour les enfants du secteur).

### ■ En cas de déménagement récent

#### ■ Autres situations : l'inscription est automatique.

Si l'enfant est scolarisé cette année dans une école stéphanaise en grande section et entre au cours préparatoire (CP) à la rentrée 2023-2024, aucune démarche n'est à effectuer. Le service des affaires scolaires va vous adresser, dans le courant du mois de février, par l'intermédiaire des enseignants, le certificat d'inscription mentionnant l'école d'affectation de votre enfant, déterminée par le lieu de résidence de la famille.

## L'INSCRIPTION D'UN ENFANT À L'ÉCOLE PUBLIQUE S'EFFECTUE EN DEUX ÉTAPES

### ■ Étape 1 : Inscription administrative du mercredi 1<sup>er</sup> février au vendredi 31 mars 2023

- À l'hôtel de ville
  - À la maison du citoyen
  - En ligne, sur le site [saintetiennedurouvray.fr](http://saintetiennedurouvray.fr) rubrique « Mes démarches ».
- Pour cela, il est indispensable d'avoir « un compte famille » mentionné, sur toute facture Unicité. Tout nouveau compte se crée au guichet de l'hôtel de ville ou de la maison du citoyen.

### BON À SAVOIR

À l'issue de cette première étape, le parent se voit délivrer un certificat d'inscription scolaire, sur lequel est indiquée l'école de secteur où est affecté l'enfant.

**QUE FAIRE EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT ?**  
Tout changement d'adresse en cours d'année doit être signalé immédiatement à l'école et à la mairie.

### ■ Étape 2 : L'admission à l'école d'affectation

Muni du certificat d'inscription, du carnet de santé et du certificat de radiation de l'ancienne école (si l'enfant est déjà scolarisé), le parent doit prendre rendez-vous à l'école d'affectation, où le directeur/la directrice procédera à l'admission de l'enfant en l'enregistrant sur la liste d'effectifs de son établissement. Dans la mesure du possible, cette admission doit être effectuée, au plus tard, au mois de juin précédant la rentrée scolaire.

**ATTENTION !**  
Cette deuxième étape est incontournable, elle confirme l'inscription de l'enfant à l'école.

## QUELS SONT LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'INSCRIPTION ?

### ■ Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance avec filiation

Le document doit être obligatoirement traduit si rédigé dans une autre langue que le français. Si l'enfant est confié à un tiers, présenter la décision de justice l'attestant.

### ■ Un justificatif de domicile

Un justificatif de la résidence principale datant de moins de TROIS mois : facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe (hors portable) ou attestation valide d'assurance du domicile ou bail signé des deux parties accompagné d'une facture d'ouverture de compte...

### ■ Concernant les parents divorcés ou séparés

- Présenter le jugement de divorce, ou l'ordonnance de non-conciliation avec l'accord écrit de l'autre parent autorisant la scolarisation de l'enfant à Saint-Étienne-du-Rouvray (remplir le formulaire Ville prévu à cet effet), avec copie d'une pièce d'identité.
- En cas de droit de garde restreint, la restriction devra être clairement exprimée et justifiée par la copie du jugement.

